

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2019

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 4 juin 2019, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Marie-Agnès ROSSIGNOL, Valérie GAYET, Pierre PEYRONNE, Alain MAYODON, Adjoint.
Mmes et Mrs Frédérique GOUBAY, Géraldine GALINIER FONTES, Géraldine GAU, Jean-Louis FUGAIRON, Augustin BONREPAUX, Bernard DECAMPS, René ROQUES, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : Mme Bérengère GALLEGO, excusée, a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.
Mme Sylvie CONSTANS-MARTIN, excusée, a donné procuration à Mr Bernard DECAMPS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie GAYET.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 MAI 2019

Après lecture du compte-rendu de la séance du 15 mai 2019, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

II – MARCHÉS PUBLICS

A – STATION

1 – RÉHABILITATION DES PLANCHERS DE LA GARE D'ARRIVÉE DU TC6

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à la réhabilitation des planchers de la gare d'arrivée du TC6 à la station de ski de Bonascre.

Une consultation a été lancée le 26 avril 2019 et deux sociétés ont soumissionné.

Après étude des offres, la commission propose au conseil municipal de retenir la société BOURDARIOS pour un montant HT de 298 314,53 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de la commission.

Accord unanime du conseil municipal.

2 – RESTRUCTURATION DU SECTEUR DES CAMPELS, MANSEILLE ET LE SAQUET – BÂTIMENTS ENNEIGEMENT ARTIFICIEL – LOT 1 – AVENANT N°1 – SAS RESPAUD

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le lot 1 du marché de travaux relatif à la restructuration du secteur des Campels, Manseille et le Saquet – bâtiments enneigement artificiel - a été attribué à la société SAS RESPAUD.

Le montant initial HT de la tranche ferme était de 125 778,35 €, soit TTC 150 934,02 €.

Il informe le conseil municipal de la nécessité de prendre en compte les modifications du projet de l'usine de Manseille qui est repensée pour plus de fonctionnalité, de rationalité dans le fonctionnement et d'économie d'énergie au niveau du process. Les modifications du process induisent donc une adaptation du génie civil détaillée dans l'avenant. Ces modifications comprennent donc :

- L'adaptation du génie civil par rapport aux contraintes dictées par le process (bâtiment sur 2 niveaux à proximité de la retenue et du regard de relevage en remplacement de l'extension du bâtiment existant),
- L'adaptation de la toiture et de la serrurerie à ces nouvelles contraintes (forme de toiture modifiée, ouvertures adaptées).

Il précise qu'il y a également lieu de régulariser les dates de réalisation puisque le projet initial devait se faire en 2017 et que les travaux se feront finalement en 2019 entre le 3 juin et le 31 octobre.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°1 d'un montant HT de 35 484,66 €, soit TTC 42 581,59 €. Le nouveau montant du marché s'élève donc à HT 161 263,01 €, soit TTC 193 515,61 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1 de la société SAS RESPAUD.

Accord unanime du conseil municipal.

3 – PROCESS NEIGE 2018 – PHASE 2 – PROLONGATION DU DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX – TECHNOALPIN

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le délai de réalisation des travaux du process neige 2018 - phase 2 – de TECHNOALPIN doit être modifié.

Il avait été précédemment fixé par erreur semaine 43/2018.

Il convient de modifier ce délai et de le fixer semaine 49/2018.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'avenant correspondant permettant de modifier la date d'achèvement des travaux.

Accord unanime du conseil municipal.

B – COMMUNE

1 – FOURNITURE ET INSTALLATION DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION – AVENANT N°1 – INEO INFRACOM SNC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché de travaux relatif à la fourniture et l'installation du dispositif de vidéoprotection a été attribué à la société INEO INFRACOM SNC.

Le montant initial HT du marché était de 65 342,21 €, soit TTC 78 410,65 €.

Il informe le conseil municipal des modifications à apporter qui entraînent une incidence financière :

- Modification de l'emplacement de la caméra C5 sur l'établissement thermal du Teich,
- Ajout d'un pont radio supplémentaire,
- Modification du raccordement électrique des équipements C5.

Un avenant N°1 est proposé d'un montant HT de 1 552,61 €, soit TTC 1 863,13 €. Le nouveau montant du marché s'élève donc à HT 66 894,82 €, soit TTC 80 273,78 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1 de la société INEO INFRACOM SNC.

Accord unanime du conseil municipal.

2 – CONCEPTION ET RÉALISATION D'UN SKATE PARK – SOCIÉTÉ IOSKATEPARKS / INOUT CONCEPT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de conception et de réalisation d'un skate park à Ax-les-Thermes.

Une consultation a été lancée le 15 avril 2019 et deux sociétés ont soumissionné.

Après étude des offres, la commission propose au conseil municipal de retenir la société IOSKATEPARKS – INOUT CONCEPT pour un montant HT de 88 638,14 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de la commission.

Accord unanime du conseil municipal.

III – COMMUNE – CHÂTEAU VILLEMUR – DÉCISION DE PRINCIPE

Vu les articles 5.4 et 5.5 de la convention opérationnelle n° 0363AR2018 « Le Pré du Couloubret » signée entre la commune, l'EPF et la CCHA en date du 29/05/2018.

Un appel à projet a été lancé consistant en la création :

- d'un restaurant de qualité semi-gastronomique valorisant les circuits courts,
- d'un hôtel 3 étoiles minimum,
- d'un hébergement haut de gamme sur le château Villemur,
- d'un parking assurant l'autonomie du restaurant et de l'hôtel.

Ce projet en adéquation avec la dynamique communale doit s'inscrire dans une démarche d'intégration patrimoniale et de respect architectural du château Villemur. Cette bâtisse gardera son identité et sa prestance caractéristique. Sa réhabilitation respectera les normes environnementales en vigueur.

La ville d'Ax-les-Thermes a signé une convention foncière n° 0363AR2018 « Le Pré du Couloubret » avec l'EPF et la CCHA en date du 29/05/2018 à l'effet d'acquérir un ensemble de biens permettant la mise en œuvre d'un projet d'aménagement dans le domaine de l'économie touristique.

La cession globale était proposée pour un montant de 1 790 000 € net vendeur.

Un appel à projet pour la vente du château Villemur et des terrains associés au lieu-dit Pré du Couloubret a été lancé en date du 15 février 2019 avec une date limite de réception des candidatures et offres en date du 23 avril 2019.

Cet appel à projet précisait la volonté de la commune de céder ces emprises en vue de la création d'un hébergement et d'un restaurant haut de gamme sur la partie château et la construction d'un hôtel sur les terrains nus.

Suite à la réception des offres, une audition a été réalisée le 14 mai 2019.

Après analyse des candidatures et des offres, et suite à l'audition, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de la SCCV du château Villemur (LRA/VINCI) comme maître d'ouvrage et le Groupe Cité Hôtels comme exploitant, de l'autoriser à signer un compromis de vente pour les parcelles Section A N° 625 ; 1215 ; 1217 ; 1271 ; 1272 ; 1780 et 1781 pour une superficie

de 14 022 m², de solliciter auprès de l'EPF Occitanie la cession anticipée relative aux biens objet de la convention N°0363AR2018 (parcelles A 615, 616, 626 et 1737) au profit de SCCV château Villemur conformément aux modalités précisées dans la convention et de l'autoriser à signer tous documents afférents.

Accord unanime du conseil municipal.

IV – STATION – PRÊTS INVESTISSEMENTS 2019 – CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES / CRÉDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE / CRÉDIT AGRICOLE SUD MÉDITERRANÉE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que d'importants travaux d'investissements sont prévus durant l'année 2019 en particulier des grandes inspections annuelles.

Une consultation du pool bancaire a été effectuée et Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir les banques suivantes pour participer à cet investissement d'un montant global de 748 000 €.

Chaque banque propose une offre pour un financement à hauteur de 249 333 € sur une durée de 20 ans à taux fixe.

BANQUE	TAUX FIXE	CARACTÉRISTIQUES
CAISSE D'ÉPARGNE	1,62 %	trimestriel amortissement progressif
CRÉDIT MUTUEL	1,89 %	annuel échéances constantes
CRÉDIT AGRICOLE	1,89 %	trimestriel

A – CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à souscrire un emprunt d'une durée de 20 ans auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées répondant aux caractéristiques suivantes :

- Montant : 249 333 €
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 1,62 %
- Frais : 0,15 %
- Durée : 20 ans
- Date limite de validité de l'offre : 30/06/2019
- Base de calcul des intérêts : 30 /360
- Amortissement : progressif

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de prêt correspondant.

Accord unanime du conseil municipal.

B – CRÉDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à souscrire un emprunt d'une durée de 20 ans auprès du Crédit Mutuel Midi Atlantique répondant aux caractéristiques suivantes :

- Montant : 249 333 €
- Taux fixe : 1,89 % fixe remboursement annuel
- Frais : 250 € payables au 1^{er} déblocage
- Durée : 20 ans
- Date limite de validité de l'offre : 30/06/2019
- Base de calcul des intérêts : 365 /365 jours
- Amortissement : progressif
- Disponibilité des fonds soit en totalité, soit par fractions dans un délai maximum de 4 mois à compter de la signature du contrat
- Remboursement échéances constantes
- Remboursement anticipé possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de prêt correspondant.

Accord unanime du conseil municipal.

C – CRÉDIT AGRICOLE SUD MÉDITERRANÉE

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à souscrire un emprunt d'une durée de 20 ans auprès du Crédit Agricole Sud Méditerranée répondant aux caractéristiques suivantes :

- Montant : 249 333 €
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 1,89 %
- Frais : 0,25 % du capital emprunté avec un minimum de 150 €
- Durée : 20 ans

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de prêt correspondant.

Accord unanime du conseil municipal.

V – QUESTIONS DIVERSES

A – COMMUNE – DM1

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les virements de crédits ci-dessous détaillées.

- Art 7398	-	10 000 €
- Art 7396	+	11 496 €
- Art 6815	-	1 496 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces virements de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Accord unanime du conseil municipal.

B – LOTISSEMENT DE TREIMOLES – ACQUISITION DE PARCELLE – LOT N°1 – MONSIEUR MARC RIOU ET MADAME CAROLE CHENARD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Marc RIOU et Madame Carole CHENARD souhaitent se porter acquéreur de la parcelle de terrain au lotissement de Treimoles cadastrée section B Numéro 2868 d'une superficie de 368 m², formant le lot N° 1 au prix de 25 760 € TTC.

Il précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la cession de cette parcelle aux conditions mentionnées ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

C – BAIL DE LOCATION SAISONNIÈRE – LOGEMENT MEUBLÉ – HÉBERGEMENT DU MAÎTRE-NAGEUR – ÉTÉ 2019

Monsieur Alain MAYODON ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de loger le maître-nageur de la piscine pour la saison d'été 2019.

Il propose donc la signature d'un bail de location saisonnière d'un appartement T2 meublé situé à la 2^{ème} Bazerque pour la période du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2019 avec Madame Claudie MAYODON. Le loyer mensuel est fixé à 350 € toutes charges comprises.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le bail de location correspondant.

Accord unanime du conseil municipal.

D – COMMUNE – ADHÉSION À LA CHARTE RÉGIONALE « OBJECTIF ZÉRO PHYTO »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...),

- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages,

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux,

- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à s'engager en faveur de la réduction des pesticides, d'adopter le cahier des charges et de solliciter l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « Objectif zéro phyto ».

Accord unanime du conseil municipal.

E – COMMUNE – TARIFS PARKING CAMPING-CARS – PLATEFORME DE LA PISCINE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une précédente délibération a modifié les tarifs du parking camping-cars sur la plateforme de la piscine pour les durées de 1 jour, 7 jours et 21 jours.

Les services précisent que les camping-caristes sont demandeurs de durées différentes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les tarifs ci-dessous comprenant la taxe de séjour de 1,22 € par jour et par camping-car :

Durée	Tarif période
1 jour	9 €
2 jours	17 €
3 jours	25 €
4 jours	33 €
5 jours	40 €
6 jours	48 €
7 jours	55 €
21 jours	150 €

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Accord unanime du conseil municipal.

F – JOA CASINO – RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE – EXERCICE 2018

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport du délégataire de la société Joa Casino pour 2018 conformément à la Délégation de Service Public du casino.

Il demande au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

G – COMMUNE – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur Dominique FOURCADE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du BP 2019 de la commune, la somme de 3 000 € a été provisionnée au compte 657362 à titre de subvention au CCAS.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à verser cette somme sur le budget du CCAS.

Accord unanime du conseil municipal.

H – SOLLICITATION DE LA DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE D'ÉLABORATION, DE RÉVISION ET DE MODIFICATION DES PLANS DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) VIA L'ÉLABORATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) PORTÉE PAR LA CCHA VERS LA COMMUNE D'AX-LES-THERMES – DÉLÉGATION D'ÉTUDE SPR

Vu l'article L631-2 du code du patrimoine qui énonce « les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées. La commission nationale du patrimoine et de l'architecture et les commissions régionales du patrimoine et de l'architecture peuvent proposer le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables. Cette faculté est également ouverte aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale lorsque le projet de classement concerne une zone intégralement ou partiellement située sur leur territoire. ... ».

Vu l'arrêté préfectoral du 13-05-2019 approuvant la modification des statuts de la CCHA telle qu'adoptée par le conseil communautaire réuni en séance du 13 décembre 2018.

Considérant que cette modification statutaire a notamment pour effet de transférer la compétence plan local d'urbanisme à la CCHA à compter de cette date,

Considérant que dans ce contexte, la CCHA est automatiquement compétente en matière d'élaboration, de révision et de modification des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) via l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Vu la délibération N° 2018 / 142 en date du 10 octobre 2018, approuvant le périmètre et validant l'étude « sites patrimoniaux remarquables » de la commune d'Ax-les-Thermes.

Considérant que cette procédure a été engagée antérieurement à la date de la prise de compétence PLUi par la CCHA,

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal peut solliciter la délégation de cette compétence afin de poursuivre et de mener l'étude engagée sur son territoire communal auprès de la CCHA.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de décider de solliciter la délégation de compétence en matière d'élaboration, de révision et de modification des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) via l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le territoire communal auprès de la CCHA afin de mener et poursuivre l'étude de SPR, de l'autoriser à préparer et

signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision, étant précisé que la délibération sera transmise à la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Accord unanime du conseil municipal.

I – COMMUNE - CONSTITUTION DE SERVITUDES SCI IMMOCAF / COMMUNE – INSTALLATION LOCAL TECHNIQUE POMPE SUR LA LAUZE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un local technique permettant le pompage de l'eau de la rivière LAUZE pour le thermoludique doit être installé sous une partie de la terrasse de l'actuel Grand Café appartenant à la SCI IMMOCAF.

La SCI IMMOCAF autorise la création d'une servitude au bénéfice de la commune d'Ax-les-Thermes pour l'installation de ce local.

Il y aura donc création d'une servitude sur la parcelle cadastrée Section A Numéro 443 d'une superficie globale de 290 m² avec :

- fonds dominant = commune d'Ax-les-Thermes pour une durée de 99 ans
- fonds servant = SCI IMMOCAF

NATURE DE LA SERVITUDE : Servitude de passage en tréfonds de réseau

La commune d'Ax-les-Thermes a sollicité de la société dénommée « SCI IMMOCAF », prise en la personne de Monsieur Patrick CASTY, son gérant, l'autorisation d'installer sur une partie de l'emprise non-bâtie de l'immeuble cadastré section A numéro 443, en tréfonds, tous ouvrages permettant le captage de l'eau de la rivière « La Lauze », à savoir : installation d'une pompe, au niveau de la rivière, accessible depuis la berge au moyen d'une trappe. Monsieur CASTY a alors accepté.

Tels que les futurs ouvrages nécessaires à l'exercice de la servitude sont matérialisés de manière approximative sur le croquis demeuré ci-annexé après avoir été visé par les parties.

Par conséquent, et ce, à titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire pris en la personne de la commune d'Ax-les-Thermes, régulièrement représentée par Monsieur Dominique FOURCADE, son maire, un droit de passage perpétuel en tréfonds de tous ouvrages utiles à l'exercice de ladite servitude.

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Par la suite, le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien des ouvrages utiles à l'exercice de la servitude, par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce droit et les travaux tant d'installation que d'entretien des ouvrages ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la commune d’Ax-les-Thermes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l’autoriser à signer l’acte correspondant de constitution de servitude à cet effet ainsi que tous documents afférents et de l’autoriser à régler les frais inhérents à cette constitution de servitude.

Accord unanime du conseil municipal.

J – RAPPEL - DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dates des prochains conseils municipaux :

Mercredi 26 juin 2019 à 18 heures
Mercredi 10 juillet 2019 à 18 heures

La séance est levée à 19 H 10.

Etat des délibérations prises :

II –	Marchés publics
II – A	Station
II – A – 1	Réhabilitation des planchers de la gare d’arrivée du TC6
II – A – 2	Restructuration du secteur des Campels, Manseille et le Saquet – bâtiments enneigement artificiel – lot 1 – avenant N°1 – SAS RESPAUD
II – A – 3	Process neige 2018 – phase 2 – prolongation du délai de réalisation des travaux – TECHNOALPIN
II – B	Commune
II – B – 1	Fourniture et installation du dispositif de vidéoprotection – avenant N°1 – INEO INFRACOM SNC
II – B – 2	Conception et réalisation d’un skate park à Ax-les-Thermes – société IOSKATEPARKS / INOUT CONCEPT
III -	Commune – château VILLEMUR – décision de principe
IV -	Station – prêts investissements 2019 – Caisse d’Epargne Midi-Pyrénées / Crédit Mutuel Midi Atlantique / Crédit Agricole Sud Méditerranée
IV – A	Caisse d’Epargne Midi-Pyrénées
IV – B	Crédit Mutuel Midi Atlantique
IV – C	Crédit Agricole Sud Méditerranée
V -	Questions diverses
V – A	Commune – DM1
V – B	Lotissement de Treimoles – acquisition de parcelle – lot N°1 – Monsieur Marc RIOU et Madame Carole CHENARD

- V – C Commune – bail de location saisonnière – logement meublé – hébergement du maître-nageur – été 2019
- V – D Commune – adhésion à la charte régionale « Objectif Zéro Phyto »
- V – E Commune – tarifs parking camping-cars – plateforme de la piscine
- V – G Commune – attribution de la subvention 2019 – Centre Communal d’Action Sociale
- V – H Sollicitation de la délégation de la compétence d’élaboration, de révision et de modification des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) via l’élaboration d’un Site Patrimonial Remarquable (SPR) portée par la CCHA vers la commune d’Ax-les-Thermes – délégation d’étude SPR
- V – I Commune – constitution de servitudes SCI IMMOCAF / commune – installation local technique pompe sur la Lauze

D. FOURCADE

A. MAYODON

V. GAYET

P. PEYRONNE

MA. ROSSIGNOL

R. ROQUES

G. GAU

B. DECAMPS

F. GOUBAY

G. GALINIER FONTES

J.L. FUGAIRON

A. BONREPAUX

A. PIBOULEAU